

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD-OUEST**

**MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P)  
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT (AE)**

**Maîtrise d'ouvrage**  
**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Conduite d'opération**  
**ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES**  
**Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest**

**OBJET DU MARCHÉ**

**GUER – 56 – Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC)**

**Relevé de bâtiment et levé topographique**

<b>Montant du marché</b>	<i>Se rapporter à la partie Acte d'engagement du présent document</i>
<b>Imputation budgétaire</b>	Mission défense
<b>N° EJ</b>	Voir courrier de notification
<b>Numéro de marché</b>	25PRNS024

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Le présent marché a pour objet une mission de relevé du bâtiment 092 et levé topographique des abords, à l'académie militaire de Saint Cyr-Coëtquidan, à GUER (56).

### 1.2 Livrables

L'ensemble des livrables attendus est détaillé à l'article 2 du CCTP.

## ARTICLE 2. DUREE ET DELAIS DU MARCHÉ

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est fixée au 10/06/2025 pour une durée maximum de 1 (un) mois.

Le commencement de la mission s'effectuera par ordre de service. Un délai de 15 jours sera donné pour le démarrage de la prestation.

### Reprise des documents

A réception des documents, le maître d'ouvrage se garde la possibilité d'accorder un délai de 15 jours supplémentaires au titulaire, en cas de demande de sa part de reprise des documents. Le titulaire est tenu de prendre en compte les observations du maître d'ouvrage.

## ARTICLE 3: MONTANT DU MARCHÉ

Se référer à l'acte d'engagement ci-dessous.

*En cas de prix unitaires, le montant des sommes dues pourra être établi sur la base de constats contradictoires.*

## ARTICLE 4. INTERVENANTS

### • Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) est Monsieur l'Ingénieur Général de 2<sup>ème</sup> classe Philippe BRISEMURE, Directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

### • Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées – Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest (SID NO). Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations est assurée par le PCO de RENNES.

L'interlocuteur privilégié est :

**IMI Baptiste KIEFFER**

0223352296 -

baptiste.kieffer@intradef.gouv.fr

### • Titulaire

Dès la notification du marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai le pouvoir adjudicateur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l'indisponibilité de son préposé. Le pouvoir adjudicateur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

### • Sous-traitance

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie l'acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

Pour chaque sous-traitant les pièces suivantes doivent être fournies :

- la déclaration de sous-traitance DC4,
- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : numéro unique d'identification (ou numéro SIREN),
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile, et décennale pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances,
- un RIB **si le sous-traitant a droit au paiement direct**,
- une caution bancaire **si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct**,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées (qualifications professionnelles ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le

montant, la date et le destinataire public ou privé).

## **ARTICLE 5. PROCEDURE**

Le présent contrat est un marché public en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 6 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Pièces particulières
  - Lettre de notification, présent cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement et ses annexes éventuelles
  - Actes spéciaux de sous-traitance
  - Cahier des clauses techniques particulières
  - Offre technique du titulaire
  
- Pièce générale :

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de PI, approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### • **Modalités de règlement des prestations**

La remise de la demande de paiement intervient a minima tous les mois et au maximum tous les 3 mois, et est déposée sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr>.

La demande de paiement comprend :

- La facture: elle est numérotée et doit faire obligatoirement référence au numéro de marché et à l'intitulé de l'opération objet des prestations. Elle précise le n° d'engagement juridique indiqué dans la lettre de notification notifiée à l'entreprise, ainsi que le code du service exécutant. Elle fera figurer les références bancaires de l'entreprise.
- L'état liquidatif de la variation de prix : il mentionne les éléments suivants :
  - le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix
  - le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix

- le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination
- le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions
- le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de calculer les révisions en cas de non présentation d'état liquidatif ou de corriger l'état liquidatif en cas de présentation.

Pour faciliter votre démarche sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr>, les éléments suivants sont à utiliser :

- SIRET à utiliser pour le dépôt des factures sous CHORUS PRO : 110 002 011 00044
- Code de service exécutant (SE) : **D10711K035**
- Adresse de facturation à indiquer : SID Nord-Ouest, 1 rue du Garigliano, RENNES

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel, donnant lieu à un règlement partiel, en précisant les montants correspondants :

- aux prestations réalisées
- aux pénalités ou réfections, le cas échéant.

Le règlement définitif du marché ne peut intervenir avant le constat de service fait total et la remise de la demande de paiement du solde.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfections, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfections déduits ou ajoutés des montants correspondants aux prestations réalisées.

### • **Variations de prix**

Les prix sont fermes.

## **ARTICLE 8 – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES**

Il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

## **ARTICLE 9 - PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURE DE SECURITE**

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG/PI.

Une liste nominative du personnel qui réalise les prestations est établie et fournie par le titulaire pour une date à fixer par le SID NO. Cette liste comporte pour chaque personne les références de la carte d'identité ou celles de la carte de séjour pour les étrangers. Pour ceux-ci le représentant de l'acheteur exige à l'appui de la liste nominative la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre de travail dont la date de validité est périmée, est interdit d'accès.

Le titulaire certifie que tout le personnel qu'il emploie pour la réalisation des prestations est en règle vis-à-vis des dispositions légales relatives aux conditions d'emploi de la main-d'œuvre.

Le titulaire s'engage à tenir à jour cette liste nominative.

L'accès au site est subordonné au passage par le poste de sécurité. Le contrôle d'accès ainsi que les règles intérieures du site sont applicables.

La liste des véhicules du titulaire est fournie au représentant de l'USID dès la notification du marché.

Chaque salarié présent sur le chantier (entreprise titulaire et ses sous-traitants) porte de manière apparente un badge pouvant contenir les éléments suivants :

- photo
- nom de la personne
- employeur réel (celui assurant le versement de la rémunération)
- qualité de salarié ou de travailleur indépendant.

## **ARTICLE 10 – PENALITES**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/PI, les pénalités sont appliquées comme suit, sans mise en demeure préalable.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10 % du montant total du marché. Au-delà, les pénalités de retard ne sont plus appliquées sans préjudice d'éventuelles mesures coercitives à l'encontre du titulaire.

Le titulaire encourt un abattement sur la facture au titre des pénalités calculées comme suit :  $P = (V \times R) / 100$  dans laquelle :

P = montant de la pénalité ;

V = valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = nombre de jours de retard calculé en jours calendaires.

### **Autres pénalités :**

- Retard dans la remise de document à fournir : 100 € par jour calendaire de retard et par livrable attendu

## **ARTICLE 11 – NEGOCIATION**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales (les offres initiales sont alors considérées comme les offres finales) sans négociation ou de recourir à la négociation (les offres finales seront transmises à l'issue de la négociation).

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC E-ATTESTATIONS.COM**

Le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D.

8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 et suivants du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à sa disposition, gratuitement. Plus d'informations sont disponibles, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/pour-les-declarants/>

### **ARTICLE 13 – ASSURANCES**

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG/PI, le candidat retenu doit justifier avant la notification du marché, être titulaire des contrats d'assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

### **ARTICLE 14. OPERATIONS DE VERIFICATIONS – ADMISSION DES PRESTATIONS**

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le titulaire peut être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérifications.

Si une mise au point des prestations est nécessaire, le titulaire dispose d'un délai de quinze jours pour se conformer aux observations du maître d'ouvrage.

Par dérogation à l'article 29.1.1 du CCAG/PI, la décision d'admission prend effet à la date d'achèvement des prestations fixée par le RPA sur proposition du maître d'ouvrage ou en cas d'admission tacite, au terme du délai imparti pour procéder aux opérations de vérification.

### **ARTICLE 15 – DEROGATIONS**

Les articles du CCAG applicable auxquels il est dérogé sont les suivants :

Articles présent CCAP	Articles CCAG-PI
4	3.6.2
6	4.1
7	11.6
7	14
10	14.1
13	9.2
14	28.5
11	29.1.1

## **ACTE D'ENGAGEMENT**

Je soussigné (nous soussignés), ..... [nom, prénom, fonction]

Le signataire engage la société ..... sur la base de son offre

cocher si PME / PMI

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son **adresse électronique**, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et **courriel afférent au compte E-attestations**.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Mandataire du groupement<sup>1</sup> cocher si PME / PMI

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET et courriel afférent au compte E-attestations.]

 cocher si PME / PMI

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie son numéro SIRET et courriel afférent au compte E-attestations.]

**NOTA : JOINDRE UN RIB**

Après avoir pris connaissance du présent dossier et des documents qui y sont mentionnés ;

M'ENGAGE (nous ENGAGEONS) sans réserve, à exécuter les prestations ci avant au prix de :

.....euros H.T. (en chiffres),

soit ..... (en toutes lettres)

soit : .....euros **T.T.C.** (en chiffres).

**Décomposé comme suit :**

- **Partie forfaitaire** : ..... euros H.T , soit ..... Euros T.T.C

- **Partie unitaire** : ..... euros HT, soit ..... Euros T.T.C

<sup>1</sup> Désigné dans l'acte d'engagement, le mandataire du groupement représente l'ensemble des membres du groupement et coordonne les prestations.

**REPARTITION DES PRESTATIONS<sup>2</sup> (EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT) :**

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
<i>Dupliquer le cadre autant que nécessaire</i>		

Le **délai de validité des offres est de 120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par les modalités de la consultation.

---

<sup>2</sup> Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.

**le (nous) déclare (déclarons) sur l'honneur**, en application de l'article L.2141 du code de la commande publique :

## a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

## b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

## g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

## h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

**Je (nous) m'engage (nous engageons)** à faire réaliser la mission par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail clandestin.

Fait en un seul original

A ....., le .....

Mention "Lu et approuvé"

Cachet(s) et signature(s) du(des) cocontractant(s) habilité(s)  
à engager la société

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Rennes, le .....

**L'ACHETEUR (Représentant du pouvoir adjudicateur)**

Notification électronique<sup>3</sup> le .....

---

<sup>3</sup> Joindre l'accusé de réception électronique au fichier informatique relatif à l'acte d'engagement.